

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 02 mars 2026
à 19 HEURES



TABLEAU DE PRESENCES :

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent
Guy CONNAN	X		
Jean-Louis HERVE	X		
Dominique GELGON	X		
Jean-Michel VIEL	X		
Carole MEYER	X		
François LE GOAZIOU	X		
Yannick CARMIGNAC	X		
Sandrine MOREAUX	X	Arrivée à 19h13	
Brigitte LE BAIL	X		
Céline LE RU	X		
Joseph LE CHEVERT	X		
Claudine MONJARET		Absente - Excusée	X
Chantal BERTHO	X		
Christiane LE BRETON	X		
Jean-Yves DERRIENNIC	X		

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du CM du 21 janvier 2026
2. Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) :
 - a. Commune
 - b. Lot. Kerambrun
3. Affectation du résultat
4. Vote des taux d'imposition
5. Fongibilité des crédits
6. Vote du Budget primitif : Commune
7. Vote du lotissement – Kerambrun
8. Informations diverses
9. Questions diverses

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Carole MEYER

2026_03_02_01 OBJET : **Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2026**

M. le maire précise que la proposition de PV a été transmise par mail, à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 21 janvier 2026

APPROUVE le PV du conseil municipal du 21 janvier 2026

VOTE : 13 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 03 mars 2026

2026_03_02_02 OBJET : **Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) :**

Commune

ARRIVEE de Mme MOREAUX à 19h13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu le Compte financier Unique 2025 du budget de la commune

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique, pour le budget 2025 de la commune

ARRETE Le CFU 2025 du budget communal 2025

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total Cumulé
RECETTES	Prévision Budg.	987 178.90 €	1 400 320.53 €	2 387 499.43 €
	Recettes réalisées	473 343.19 €	1 401 958.48 €	1 875 301.67 €
	Reste à réaliser	5 600.00 €	- €	5 600.00 €
DEPENSES	Autorisation Budg.	1 181 368.05 €	1 690 145.83 €	2 871 513.88 €
	Dépenses Réalisées	898 845.21 €	1 026 432.46 €	1 925 277.67 €
	Reste à réaliser	86 737.51 €	0	86 737.51 €
DIFFERENCES	Titres /Mandats	- 425 502.02 €	375 526.02 €	- 49 976.00 €
RESULTAT	Antérieurs report.	194 189.15 €	289 815.30 €	484 004.45 €
SOLDE /RESULTAT	Excédent / déficit	- 231 312.87 €	665 341.32 €	434 028.45 €
DIFFERENCES	Entre les RAR	- 81 137.51 €	- €	- 81 137.51 €
RESULTAT	Excédent / déficit	- 312 450.38 €	665 341.32 €	352 890.94 €

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 03 mars 2026

2026_03_02_03 OBJET : **Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU)**
: Lot. Kerambrun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu le Compte financier Unique 2025 du budget du lotissement KERAMBRUN

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique, pour le budget 2025 du lotissement KERAMBRUN

ARRETE Le CFU 2025 du budget du lotissement KERAMBRUN

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total Cumulé
RECETTES	<i>Prévision Budg.</i>	56 702.50 €	49 450.00 €	106 152.50.00 €
	<i>Recettes réalisées</i>	- €	787.50 €	785.50 €
	<i>Reste à réaliser</i>	- €	€	- €
DEPENSES	<i>Autorisation Budg.</i>	49 445.00 €	49450.50 €	98 895.50 €
	<i>Dépenses Réalisées</i>	787.50 €	787.50 €	1 575.00€
	<i>Reste à réaliser</i>	- €	0	€
DIFFERENCES	<i>Titres /Mandats</i>	- 787.50 €		- 787.50 €
RESULTAT	<i>Antérieurs report.</i>	- 7 257.50 €	0.50 €	- 7 257.00 €
SOLDE /RESULTAT	<i>Excédent / déficit</i>	- 8 045.00 €	0.50 €	- 8 044.50 €
DIFFERENCES	<i>Entre les RAR</i>	- €	€	- €
RESULTAT	<i>Excédent / déficit</i>	- 8 045.00 €	0.50 €	- 8 044.50 €

VOTE : 13 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 03 mars 2026

2026_03_02_04 OBJET : Affectation du résultat

Mr le maire informe l'assemblée qu'un tableau récapitulatif pour l'affectation du résultat a été communiqué avec la note préparatoire, expliquant le montant de l'affectation de résultat.

Après constatation des excédents du budget principal, le Maire invite le Conseil à délibéré sur leur affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2025, soit la somme de 665 341.32 € en recettes au Budget Primitif 2026 ainsi qu'il suit

- En investissement (1068) : **665 341.32 euros**

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 03 mars 2026

2026_03_02_05 OBJET : Vote des taux d'imposition

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 1636 sexies,

SUR la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

CONSERVE les taux d'imposition de l'année précédente

VOTE Les taux d'imposition suivants, pour l'année 2026 :

Taxe sur le foncier bâti	37.79 %
Taxe sur le foncier non bâti	65.90 %
Taxe d'habitation	13.07 %

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 03 mars 2026

2026_03_02_06 OBJET : **Fongibilité des crédits**

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022_12_05_02 du 5 décembre 2022, du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *****

AUTORISE le maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

HABILITE le maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 03 mars 2026

2026_03_02_07 OBJET : **Vote du Budget primitif : Commune**

Monsieur le Maire commente à l'Assemblée les diverses propositions de recettes et de dépenses constituant, pour l'exercice 2026, le Budget Primitif de la commune.

Vu la commission de finances réunie le 16 février 2026, approuvant les propositions

Vu le budget qui lui est présenté, Le conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le budget communal 2026, dont la balance s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	SECTIONS ARRETEES A LA SOMME	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	1 271 673.38 €	919 626.57 €

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 03 mars 2026

2026_03_02_08 OBJET : **Vote du lotissement – Kerambrun**

Monsieur le maire explique le budget 2026, du futur lotissement communal.

Vu le budget qui lui est présenté, Le conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE le budget lotissement « Kerambrun » 2026, dont la balance s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	SECTIONS ARRETEES A LA SOMME	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	174 163.00 €	182 202.50 €

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 03 mars 2026

Fin de séance à 21h23

Signatures :

<u>Le Maire, Guy CONNAN</u>	<u>Le secrétaire, Carole MEYER</u>
	